

ALGERIE TELECOM-SPA  
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS RELIZANE

Sous-direction Technique  
Département réseau de Transport

Relizane le 23/10/2022

**Décision de résiliation du Contrat N°82/2022 du 12/09/2022**

- Vu le statut de l'entreprise Publique Economique Algérie Télécom, société par actions ;
- Vu la procédure de passation des Marchés d' Algérie Télécom du Janvier 2019 ;
- Vu le contrat N°82/2022 du 19/09/2022 Liant l'entreprise Algérie Télécom représentée par la Direction Opérationnelle des télécommunications Relizane avec l'entreprise KERFOUF Benali.
- Vu le Bon de commande N°220352 du 15-09-2022 qui a pour objet:  
« Réalisation d'infrastructure d'accueil pose et raccordement des câbles a fibre optique de la liaison LOT N°01 FO ATM KAF ABADIA- JD 72 FOHTATBA OUED RHIOU.»
- Vu l'ordre de démarrage des travaux ODS N°190/2022 du 20-09-2022.
- Vu la première mise en demeure en date du 25/09/2022.
- Vu la deuxième mise en demeure en date du 06/10/2022.

**Décide :**

**Article 1 :** Il est procédé à la résiliation du Contrat N°82/2022 du 19/09/2022, conclu entre la DOT Relizane et l'entreprise KERFOUF Benali, Sise à 07 Cité GHALI Mohmamed Zone Huite – MASCARA-

**Article 2 :** La résiliation est prononcée aux torts exclusifs du cocontractant ETP KERFOUF Benali et ce conformément a la réglementation en vigueur et aux clauses contractuelle suscités notamment sur l'article condition de résiliation.

**Article 3 :** Mme le Sous Directeur technique, le Sous Directeur Fonction Support et Chef de département achat sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'appliquer de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision entrera en vigueur dès sa signature par le Directeur Opérationnel des télécommunications de Relizane.



**Le Directeur**  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunication de Relizane  
Mr. DJIDJELLY Salim